



Statuts de l'association AviGNU

dernière mise à jour le jeudi 24 novembre 2016

Article 1^{er} - Titre de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "AviGNU".

Article 2 - Objectifs de l'association

AviGNU est l'association locale du Grand Avignon et des Pays de Vaucluse, œuvrant autour de GNU/Linux, des logiciels libres/open source et des standards ouverts.

Elle a pour buts :

- d'en rassembler les utilisateurs ;
- de faire découvrir ces systèmes ;
- d'en promouvoir l'utilisation à titre personnel et professionnel ;
- de favoriser l'acquisition de connaissances à leurs sujets ;
- d'encourager le partage d'expériences entre les particuliers, les entreprises, les associations, les établissements d'enseignement, les collectivités locales et autres institutions ;
- et, au delà de l'informatique, d'animer la réflexion sociétale autour du libre/propriétaire et des impacts du numérique en général, dans le respect des croyances et des valeurs de chacun.

Ses moyens d'actions peuvent être des rassemblements sur le sujet, des réunions de travail, la publication d'un bulletin, l'organisation de manifestations et toutes initiatives légales pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à Avignon.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.



Statuts de l'association AviGNU

dernière mise à jour le jeudi 24 novembre 2016

Article 4 - Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - Membres de l'association

L'association se compose de membres actifs, de membres d'honneur, de membres partenaires, et de membres bienfaiteurs :

- membres actifs : sont appelés membres actifs, les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils s'acquittent d'une cotisation annuelle ;
- membres d'honneur : sont appelés membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association et sont dispensés de cotisation ;
- membres partenaires : sont appelés membres partenaires, les associations poursuivant des objectifs similaires à ceux d'AviGNU et avec lesquelles des synergies d'action sont développées. La cotisation annuelle des membres partenaires peut être exceptionnellement fixée par le Conseil d'Administration au montant exact de la cotisation permettant à AviGNU de devenir membre de droit de cette même association partenaire ;
- membres bienfaiteurs : sont appelés membres bienfaiteurs, les membres qui s'acquittent de la cotisation annuelle bienfaiteur.

Article 6 - Conditions d'adhésion

L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration, lequel en cas de refus n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur qui lui seront communiqués à son entrée dans l'association. Une personne physique ou morale est considérée membre de l'association une fois sa cotisation acquittée.



Statuts de l'association AviGNU

dernière mise à jour le jeudi 24 novembre 2016

Article 7 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par décès ;
- par démission adressée par écrit au Président de l'association ;
- par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ;
- ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association ;
- par radiation par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation.

Dans tous les cas, la ou les cotisations déjà payées restent acquises à l'association.

En cas de procédure d'exclusion, le membre concerné doit être invité par le Conseil d'Administration, préalablement à la décision, à fournir des explications écrites sur ses motivations.

Article 8 - Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations versées par les membres ;
- des subventions éventuelles de l'État, des régions, des départements, des communes, des établissements publics ;
- du produit des fêtes et manifestations ;
- toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Les ressources peuvent aussi être matérielles et pas nécessairement financières (exemple : dons de matériels).



Statuts de l'association AviGNU

dernière mise à jour le jeudi 24 novembre 2016

Article 9 - Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration élu pour l'année par l'Assemblée Générale et choisi en son sein. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacance, de décès, de démission ou d'exclusion, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement des membres absents. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de dix-huit ans au moins le jour de l'élection et ayant au moins trois mois d'ancienneté comme membre de l'association. Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige ou sur la demande d'au moins trois de ses membres.

Le Conseil d'Administration comporte au moins 3 membres et au plus 12 membres.

Article 10 - Bureau

Le Conseil d'Administration élit tous les ans un Bureau composé de :

- un Président et éventuellement un vice-Président
- un Secrétaire et éventuellement un Secrétaire-adjoint
- un Trésorier et éventuellement un Trésorier-adjoint

Les membres sortants sont rééligibles.



Statuts de l'association AviGNU

dernière mise à jour le jeudi 24 novembre 2016

Article 11 - Rôle du bureau et du Conseil d'Administration

Le bureau est spécialement investi dans les attributions suivantes :

- Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, le vice-Président le remplacera. Si celui-ci ne peut pas effectuer la tâche, il peut déléguer, sur avis du Conseil d'Administration ses pouvoirs à un autre membre du Conseil d'Administration.
- Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi de diverses convocations. A ce sujet, les convocations par courrier électronique sont déclarées parfaitement valides. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales. C'est aussi lui qui tient le registre spécial prévu par la loi du 1^{er} juillet 1901.
- Le Trésorier tient les comptes de l'association. Il effectue tout paiement et perçoit les recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion.

Le Conseil d'Administration gère toutes les affaires et le patrimoine de l'association, dans le respect des présents statuts et dans les termes et limites de la loi. Le Bureau est l'organe Exécutif du Conseil d'Administration.

Pour tous les votes, les délibérations sont prises à la majorité des membres présents physiquement. La procuration de vote peut être autorisée après agrément du Conseil d'Administration. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.



Statuts de l'association AviGNU

dernière mise à jour le jeudi 24 novembre 2016

Article 12 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association adhérents depuis plus de 3 (trois) mois. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année au mois de septembre. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Lors de cette Assemblée sera fixé entre autres, le montant de la cotisation annuelle à verser par les différentes catégories de membres de l'association.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents et représentés. Toutes les délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande du quart au moins des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret. Cependant pour l'élection des membres du Conseil d'Administration, le vote secret est obligatoire.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants. Ne devront être traitées, lors des Assemblées Générales, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Un adhérent à jour de ses cotisations ne peut porter qu'un pouvoir d'un adhérent lui-même à jour de ses cotisations.



Statuts de l'association AviGNU

dernière mise à jour le jeudi 24 novembre 2016

Article 13 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'Article 11.

Article 14 - Dévolution des biens

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs. En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association. L'actif net substituant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 15 - Statuts

Seule l'Assemblée Générale a le pouvoir de faire addition ou modification aux présents statuts qui seront adoptés par elle. Cette modification ne pourra intervenir qu'à la majorité des 2/3 des membres votants.



Statuts de l'association AviGNU

dernière mise à jour le jeudi 24 novembre 2016

Article 16 - Règlement intérieur

Le règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts et utiles à la réalisation des objectifs de l'association.

Les modifications, proposées par le Conseil d'Administration, sont soumises au vote de l'Assemblée Générale. Cependant, en cas d'urgence, elles peuvent être adoptées provisoirement jusqu'à leur ratification par la prochaine Assemblée Générale, par un vote positif du Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers.

Il est en permanence tenu à la disposition des adhérents de l'association.

Il est établi en respect des présents statuts et a force obligatoire à l'égard de tous les membres de l'association.

Une première proposition de règlement intérieur sera établi progressivement par le premier Conseil d'Administration, s'il s'avère nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'association.

Article 17 - Utilisation du logo de l'association

Les membres actifs, membres d'honneur, membres partenaires et membres bienfaiteurs peuvent faire référence à leur affiliation à l'association, à condition d'en respecter les buts et la déontologie.

L'utilisation du ou des logos de l'association sur un document papier est soumise expressément à l'accord écrit du Président. Sur un document hypermédia qui respecte l'esprit et la lettre des statuts de l'association, elle est subordonnée à l'existence d'un lien hypertexte du logo vers le site officiel de l'association, ou vers un miroir de ce site agréé par l'association.



Statuts de l'association AviGNU

dernière mise à jour le jeudi 24 novembre 2016

Article 18 - Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

Pour ce faire, une majorité des 2/3 des votants doit être obtenue. Un ou plusieurs liquidateurs seront alors désignés par l'Assemblée Générale, qui disposeront des actifs en faveur d'une ou plusieurs associations sans but lucratif poursuivant des objectifs analogues.

Le Président,

COQUIDE Denis

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'COQUIDE Denis', written over a light blue horizontal line.